



ADH : 4605815 CENTRALE DES OPTICIENS
PARIS

De convention expresse et sans report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) ;
2. Le non-respect de la date de paiement entraîne des pénalités au taux de la BCE +10%, et l'indemnité forfaitaire de 40 euros suivant art.L441-3 du Code du Commerce.
3. l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les frais judiciaires éventuels.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ : De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

46120 LE BOUR
FRANCE

[illegible]

		TOTAL
MONTANT H.T.		40,56
T.V.A.		8,11
T.T.C.		48,67

